

## COMITE SYNDICAL

Du 12 février 2019



### Délibération n° 2

**Objet : Rapport d'orientations budgétaires pour 2019.**

**Étaient présents :**

Mesdames GALZIN et LECLERC, Messieurs NÉRAUD, GARNIER, BRAUX, MALBO, MEYER (suppléant de Monsieur LELEVÉ).

**Étaient excusés :**

Messieurs MARTINET et LELEVÉ.

**Assistaient également à la réunion :**

Messieurs DEVOS (payeur départemental), VASSAL et Mesdames DEMARS et BATS.

Vu le rapport n° 2 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret, le Comité Syndical,

### *Exposé*

Les dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales modifiées par la Loi 2015-991 du 7 août 2015 (article 107), imposent aux communes de 3.500 habitants de présenter à l'organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget. Ce rapport doit donner lieu à un débat.

Ces dispositions s'appliquent également aux Syndicats Mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus.

Les éléments de réflexion soumis dans le cadre de ce débat, portent sur les points suivants :

#### **1. Évolution du budget de fonctionnement du SMAEDAOL pour l'année 2019**

#### **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes du budget du syndicat sont constituées :

- ✓ **Des subventions et participations des membres** : 76% des recettes d'exploitation (Budget 2018)
- ✓ **Des produits des services et des ventes diverses** : 15 % des recettes d'exploitation (Budget 2018)
- ✓ **Des revenus des immeubles** : 9% des recettes d'exploitation (BP 2018)

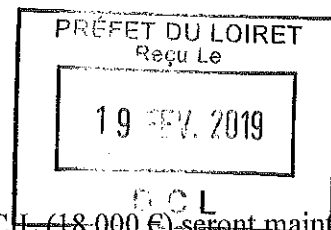
## Les subventions et participations :

Il est rappelé que le Département est soumis depuis 2018 à de nouvelles contraintes issues de la Loi de Programmation des Finances publiques 2018/2022. Cette loi impose aux collectivités un objectif d'économies à atteindre de 13 milliards d'économies en 2022, afin de contribuer à la réduction du déficit public et à la maîtrise de la dette publique. Pour cela, l'État a fixé aux collectivités un objectif d'évolution maximum de **+1,2 %** de leurs **dépenses de fonctionnement**. Dans ce contexte le Conseil départemental du Loiret, principal financeur du syndicat mixte, s'engage à poursuivre son action en faveur des territoires et des partenaires. Ces derniers continueront d'être associés aux efforts de gestion nécessaires au respect des objectifs.

Lors du vote de son budget primitif 2019, le département a réaffirmé son soutien à l'aéroport du Loiret, en prévoyant l'attribution au SMAEDAOL d'une subvention de fonctionnement d'équilibre plafonnée à 670 000 €.

Pour mémoire, le département a versé sur les trois derniers exercices clos en subvention de fonctionnement :

- ✓ En 2016 : 681 206 €
- ✓ En 2017 : 662 000 €
- ✓ En 2018 : 596 577 €



Les contributions des communes limitrophes (14 000 €) et de la CCH (+18 000 €) seront maintenues en 2019 à leur niveau de 2018. En outre conformément aux engagements pris par Orléans Métropole à l'issue des discussions engagées sur le devenir et la valorisation de l'aéroport, sa participation sera augmentée de 31 000 € passant ainsi de 69 000 € à 100 000 €.

Les recettes de la majoration de la taxe d'aéroport (ex FIATA) seront quant à elles estimées avec la plus grande prudence (216 000 €).

## Concernant les produits des services et revenus des immeubles :

Lors de sa session du 12 décembre 2018, le Comité syndical a adopté de nouveaux tarifs et redevances pour l'année 2019

En outre les travaux de rampe d'approche ainsi que l'amélioration du dispositif météorologique auront vraisemblablement un impact positif sur le trafic de la plateforme aéronautique. L'homologation prévue pour la catégorie 1 en 2019 permettra une reconnaissance internationale et influera également sur les vols d'affaires et commerciaux.

Concernant l'occupation des hangars, des demandes sont en cours pour l'hébergement d'aéronefs supplémentaires.

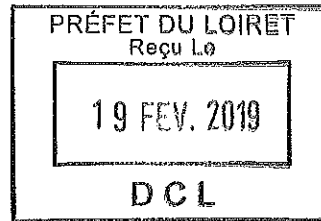
Toutefois les revenus de l'aire d'hébergement qui jusqu'alors étaient en progression pourraient enregistrer une baisse en 2019 du fait de la fin de l'hébergement des travailleurs pour la rampe d'approche.

Compte tenu de la nouvelle tarification le produit sur les taxes d'atterrissage est estimé à 220 100 € soit +5 % par rapport à 2018.

Concernant les revenus des immeubles le produit serait de 121 400 € soit +17 % par rapport à 2018. Pour mémoire, nous aurons des règlements de factures de 2018 en 2019. En effet, nous travaillons en régie de recettes et cette année nous rattacherons les produits aux factures réalisées et non pas aux



Un nouveau PPI couvrant la période 2020/2022 sera proposé en décembre prochain, lors du dernier comité syndical de l'année.



Après avoir délibéré, le comité syndical :

**ARTICLE UNIQUE :**

Donne acte à Monsieur le Président de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.

*(adopté)*

*Le Président du Syndicat Mixte,*

**Frédéric NÉRAUD**